

MARCHE PUBLIC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions
des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande
publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Consultation n° 2026-DSIO-0741

Acheteur

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97719 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 026248 70 00

Représentante de l'acheteur

Madame la Présidente du Conseil Régional de La Réunion

Objet de la consultation

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE -
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES - 4 LOTS

Consultation n°

2026-DSIO-0741

Date limite de remise des plis

26/10/2026 à 12:00, heure de La Réunion (GMT+4)

SOMMAIRE

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	5
1.1 OBJET	5
1.2 MODE DE PASSATION	5
1.3 TYPE DE CONTRAT.....	5
1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	5
1.5 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.....	7
1.6 NOMENCLATURE	7
2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2.1 DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	7
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	7
2.3 VARIANTES.....	8
2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	8
2.5 MARCHES RESERVES	8
2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES.....	8
3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.1 DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.2 RETRAIT DEMATERIALISE DU DCE	9
4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE	9
4.2 JUSTIFICATIONS DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES :	10
5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
6.1 SELECTION DES CANDIDATURES	14
6.2 ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES	15
6.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	21
7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
7.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	21
7.2 PROCEDURES DE RECOURS.....	21

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

 Acheteur	Région Réunion Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin – BP 67190 97719 Saint-Denis Cedex
 Objet du contrat	SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES
 Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec maximum
 Structure	4 lots : - Lot 1 : Téléphonie mobile : abonnements, matériels, services et communications à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 420 000 € HT* - Lot 2 : VPN, accès Internet en cœur de réseau à la Région et téléphonie IP sites centraux : Abonnements, matériels et services à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 450 000 € HT* - Lot 3 : Accès internet isolés : Abonnements, matériels et services, accès « triple play » à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 300 000 € HT* - Lot 4 : Accès Internet via satellites à bons de commande sans minimum et avec maximum - montant maximum 30 000 € HT* <i>* Maximum initial sur 24 mois HT</i>
 Procédure	Marché passé selon la procédure Appel d'offres ouvert – Articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG de Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC)
 Durée	Le contrat est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa notification et Il pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour une période de douze (12) mois
 Délai	Le délai sera indiqué sur chaque bon de commande
 Pénalités de retard	Notamment 150 € par jour calendaire de retard (d'autres pénalités sont prévues à l'article 14.1 du CCAP)
 Nature des prix	Prix unitaires

	Variation des prix	Révisables (formule) $P(o) \times [\text{index}(n) / \text{index}(o)]$ Indice : SYNTEC
	Développement durable	Conditions particulières d'exécution environnementales définies au CCAP
	Condition Sociale	Clause relative à l'accueil d'un stagiaire ou d'un apprenti applicable aux lots 1,2 et 3 uniquement (cf. CCAP)

1- OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne des :

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES EN 4 LOTS

Les prestations sont principalement exécutées sur le territoire de La Réunion et sur les sites désignés dans le CCTP ou les bons de commande. Certaines prestations peuvent être réalisées à distance dans les conditions prévues par les documents du marché.

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 TYPE DE CONTRAT

L'accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum mais avec montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur 4 lots décrits ci-après :

Dénomination du lot	Contenu du lot	Maximum initial 24 mois HT
<u>Lot n° 1</u> Téléphonie mobile : Abonnements, matériels, services et communications	Connectivité au réseau cellulaire (sur réseau du soumissionnaire et via réseau tiers) Acheminement des communications voix et données en émission et réception Fourniture de services et matériels associés <i>Autres prestations et coûts annexes</i>	420 000 € HT
<u>Lot n° 2</u> VPN, accès Internet en cœur de réseau à la Région et téléphonie IP sites centraux : Abonnements, matériels et services	Interconnexion des sites en réseaux MPLS Fourniture d'accès et services internet en cœur de réseau Sécurisation des raccordements critiques Acheminement des communications voix et données en émission et réception (international inclus) Fourniture des numéros d'accueil Raccordement au réseau téléphonique IP	450 000 € HT

Dénomination du lot	Contenu du lot	Maximum initial 24 mois HT
	Services téléphonie associés aux accès Acheminement du trafic entrant et sortant <i>Autres prestations et coûts annexes</i>	
<u>Lot n° 3</u> Accès internet isolés : Abonnements, matériels et services, accès « triple play »	Fourniture d'accès Internet et services associés Abonnement et services associés aux accès Fourniture de matériels associés <i>Autres prestations et coûts annexes</i>	300 000 € HT
<u>Lot n° 4</u> Accès Internet via Satellites	Accès internet via Satellites et services professionnels associés Abonnement et services associés aux accès Fourniture de matériels associés <i>Autres prestations et coûts annexes</i>	30 000 € HT

Notes importantes :

⁽¹⁾ *Autres prestations et coûts annexes : Ces prestations recouvrent l'ensemble des frais afférents à la réalisation des prestations concernées, dont certains exemples sont donnés ci-après :*

- Lors de la mise en œuvre de l'accord cadre
 - *Frais inhérents au raccordement physique au réseau de l'opérateur,*
 - *Frais d'accès au service ou frais de dossier.*
- Frais ponctuels au cours de l'accord-cadre
 - *Frais de création ou de modification des accès au réseau ou frais d'accès au service au cours de l'accord-cadre,*
- Coûts récurrents périodiques
 - *Abonnements à un service d'outil d'aide à la gestion des prestations,*
 - *Abonnements à des prestations annexes (accompagnement du Conseil régional de La Réunion par exemple)*

Les candidats disposent de la possibilité de postuler sur le ou les lots de leur choix, ils remettent **1 acte d'engagement par lot.**

Un même soumissionnaire ne peut se voir attribuer simultanément les lots 2 et 3. Ces lots étant des lots complémentaires, ils ne pourront être attribués à un même candidat. Les marchés seront attribués en respectant l'ordre numérique. Si au terme de l'analyse du lot 2, un candidat voit son offre classée en première position, pour l'analyse du lot 3, son offre ne sera pas prise en compte.

1.5 DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

L'accord cadre est conclu pour une durée de **VINGT-QUATRE (24) mois** à compter de sa notification.

Il pourra être reconduit **DEUX (02) fois**, de manière **tacite** pour une période de **DOUZE (12) mois** sans que sa durée totale ne puisse excéder **QUATRE-HUIT (48) mois**.

1.6 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale	Classifications complémentaires
64200000-8 Services de télécommunications.	64210000-1 Services de téléphonie et de transmission de données 64215000-6 Services de téléphonie IP 64212000-5 Services de téléphonie mobile 64212100-6 Services de messages courts 64212300-8 Services de messagerie multimédia 64216100-4 Services de messagerie électronique 64216110-7 Services d'échange de données électroniques 64216120-0 Services de courrier électronique 64221000-1 Services d'interconnexion

2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est conclu :

- *Soit avec un prestataire unique*
- *Soit avec des prestataires groupés*

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Par application des dispositions de l'article R. 2151-7 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

2.3 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.4 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Le marché comporte des conditions particulières d'exécution, notamment en matière environnementale, sociale, de sécurité, de continuité de service et de protection des données à caractère personnel. Ces obligations sont définies au CCAP et au CCTP.

2.5 MARCHES RESERVES

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot et ses annexes (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, commun à tous les lots
- Un cadre de réponse Technique (CRT) propre à chaque lot faisant office de mémoire technique
- Une annexe technique « délais » propre à chaque lot
- Une annexe technique « éligibilité » propre à chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot
- La fiche de candidature pour un candidat seul,

- La fiche de candidature pour un groupement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats s'étant procuré le dossier de consultation et constatant qu'un élément manque au dossier qui leur a été mis à disposition sont invités à prendre contact sans délai avec le pouvoir adjudicateur via le profil d'acheteur <https://marches-publics.regionreunion.com> (réf. 2026-DSIO-0741).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite évoquée ci-avant est reportée, la disposition visée au présent article est applicable à la nouvelle date fixée.

3.2 RETRAIT DEMATERIALISE DU DCE

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://marches-publics.regionreunion.com> (réf. 2026-DSIO-0741).

Les opérateurs économiques pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'opérateur ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'ils bénéficient bien des dernières modifications éventuelles

4- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé aux candidats que la manifestation apparente de la volonté d'engagement passe par le fait de déposer une offre, plutôt que par la signature formelle de celle-ci.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 Pièces relatives à la candidature

4.1.1.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **l'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;
- **les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures.** En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;
- **une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés dans l'article L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.2 JUSTIFICATIONS DE L'APTITUDE ET DES CAPACITES :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat	Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE CANDIDAT UNIQUE ». Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires <u>des trois derniers</u> exercices comptables ou les derniers exercices comptables si l'entreprise à moins de trois ans
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Par application des dispositions de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant

notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées dans le tableau ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont des limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un engagement signé par l'intervenant et par lui-même.

4.2.1 Pièces relatives à l'offre

Pour chaque lot, l'offre des soumissionnaires est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dûment complété <u>à dater et à signer de manière électronique</u> en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES au plus tard à l'attribution du marché.
BPU/DQE	Bordereau de prix unitaire/ Détail quantitatif estimatif dûment <u>complété et signé</u> <u>Il comporte plusieurs onglets : tous les onglets sont à compléter.</u> Une version modifiable (.xls ou équivalent) du DQE en plus de la version PDF transmise, doit être jointe à l'offre du candidat.
Cadre de réponse technique (CRT)	Le Cadre de Réponse Technique (CRT), valant mémoire technique, constitue un document obligatoire que chaque soumissionnaire est tenu de compléter et de remettre dans le cadre de sa candidature. Le CRT est limité à 100 pages maximum . Toute page excédant cette limite ne sera pas prise en considération lors de l'analyse des offres. A ce sujet, il est précisé que toute référence à un autre document ou justificatif non demandé est proscrite. Le candidat est toutefois autorisé à joindre deux annexes au maximum, dans la limite cumulée de 50 pages . Ces annexes ont uniquement vocation à compléter les éléments présentés et ne sauraient, en aucun cas, se substituer aux réponses attendues dans le Cadre de Réponse Technique.
L'annexe technique « délais »	L'annexe technique « délais » <u>impérativement complétée</u> . En cas d'absence de proposition le candidat est engagé sur les délais maximums
L'annexe technique « éligibilité »	L'annexe technique « éligibilité » <u>impérativement complétée</u>
Catalogue commercial	Le candidat remet obligatoirement un catalogue de produits et/ou de prestations à son offre. La limite de commande est à 15%. Le catalogue ne sera pas analysé et ne constitue pas une autorisation d'ajouter des lignes au présent BPU-DQE. Le catalogue fera l'objet d'une mise à jour annuelle et pourra être mis à disposition sous différents formats, tels qu'un extranet, un fichier Excel ou un document PDF. <u>Le candidat ne doit ni ajouter ni supprimer de lignes, ni modifier les quantités ou les formules du BPU-DQE.</u>

5- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plateforme :

<https://marches-publics.regionreunion.com> (réf. 2026-DSIO-0741).

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :

- NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

➤ **Pré requis techniques à respecter**

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plateforme <https://marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plateforme et décrits sous la rubrique « prérequis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus.

Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.

➤ **Service d'assistance téléphonique**

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

➤ **Modalités générales de transmission**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

La taille maximale autorisée est de 650 Mo par pli. Le candidat doit respecter les limites techniques indiquées sur le profil d'acheteur.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera

réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

➤ **Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais obligatoire en cas d'attribution du marché**

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu son offre (a minima l'acte d'engagement) **devra être signée de façon électronique** avec les formats de signatures électroniques : PADES ou CADES ou XADES.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

➤ **Mise en œuvre de la signature électronique**

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

▪ **Certificats de signature utilisables :**

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- (1) Catégories de **certificats de signature électronique référencés** sur le site <https://marches-publics.regionreunion.com>
- (2) Catégories de **certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un Etat membre de l'Union européenne**. Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire
- (3) Catégories de certificats de signature électronique **qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

▪ **Formats de signatures électroniques utilisables :**

Les formats de signatures électroniques à utiliser sont, au choix : PADES ou CADES ou XADES.

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

➤ **Copie de Sauvegarde**

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin – 97490 Sainte-Clotilde
Consultation n° 2026-DSIO-0741 :
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE -
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES - 4 LOTS
Nom du candidat : xxxxxxxx
Lot(s) n° XXXXX
Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le maître d'ouvrage

6- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le maître d'ouvrage constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le maître d'ouvrage vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- le maître d'ouvrage peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la Commande Publique.

- Les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.
- Le maître d'ouvrage sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

6.2 ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

► Le critère Prix est décomposé comme suit, pour tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations Il sera noté sur 40 points et apprécié en fonction du montant TTC du DQE, selon la formule suivante : <i>Note = 40 X (Valeur de l'offre moins disante / Valeur de l'offre analysée)</i>	40

Le volume des besoins exprimé dans le devis quantitatif estimatif (DQE) est établi sur la base d'une **estimation des besoins sur une période de vingt-quatre (24) mois**.

Le DQE constitue uniquement un **outil de simulation destiné à l'analyse comparative des offres**. Les quantités qui y figurent sont données à titre indicatif et ne constituent aucun engagement de commande de la part de l'acheteur.

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans le DQE, celles-ci seront rectifiées pour les besoins de l'analyse des offres. Le montant du DQE ainsi rectifié sera pris en considération pour la notation du critère prix.

Les candidats doivent **obligatoirement** joindre à leur offre un catalogue de produits et/ou de prestations. **Le catalogue ne sera ni noté ni pris en compte dans l'analyse des offres.**

- **Le critère environnemental est décomposé comme suit, pour tous les lots :**

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Environnemental			
Performances en matière de protection de l'environnement	10	1 - Les mesures prises pour limiter les emballages et assurer leur tri, leur recyclage ou leur valorisation	5
		2- Mesures concrètes proposées par le candidat pour regrouper et optimiser les livraisons et les déplacements nécessaires à l'exécution des prestations.	5

Pour chaque engagement, la réponse est limitée à 5 pages **maximum** par sous-critères. Le soumissionnaire indique la mesure proposée, ses modalités d'application au marché et un indicateur simple permettant d'en suivre la réalisation.

Les développements portant uniquement sur la politique générale de responsabilité sociale ou environnementale de l'entreprise, sans lien direct avec l'exécution du marché, ne sont pas pris en compte.

► **Le critère Technique est décomposé comme suit, par lot :**

- **LOT 1 : Téléphonie mobile : Abonnements, matériels, services et communications**

LOT	Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération	
LOT 1 : Téléphonie mobile : Abonnements, matériels, services et communications	TECHNIQUE				
	1-Proposer des services en adéquation avec les besoins du pouvoir adjudicateur	22	1-1 Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités métiers	8	
			1-2 Modalités de gestion des profils et des forfaits data, souplesse et évolutivité	6	
			1-3 Couverture géographique locale, nationale et qualité de service	8	
	2-Fournir, maintenir et installer les matériels	7	2-1-Modalités et procédures d'approvisionnement et de renouvellement	3	
			2-2 Nature des matériels proposés et gestion du SAV	4	
	3-Assurer le déploiement initial du marché	8	3-1-Méthodologie et moyen pour le déploiement	4	
			3-2-Procédure de portabilité	4	
	4-Assurer l'exploitation de la flotte et la gestion du compte	8	4-1-Mise en place d'une démarche qualité et méthodologie générale	3	
			4-2-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	3	
			4-3-Modalité de gestion et de suivi de l'activité	2	
	5-Mettre à disposition les données et les outils de gestion permettant le suivi technique et financier du marché	5	5-1-Nature des informations transmises	2	
			5-2-Format et moyens de mise à disposition des informations de données de facturation et de suivi du parc (outil d'aide à la gestion)	3	
	TOTAL CRITERE TECHNIQUE				50
	SYNTHESE CRITERES				
	Total Critères technique				50
	Total critère environnemental				10
Total Critère financier (Offre financière DQE)				40	
TOTAL				100	

- **LOT 2 : VPN, accès Internet en cœur de réseau à la Région et téléphonie IP sites centraux : Abonnements, matériels et services**

LOT	Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
	TECHNIQUE			
LOT 2 : VPN, accès Internet en cœur de réseau à la Région et téléphonie IP sites centraux : Abonnements, matériels et services	1-Mettre en place une architecture en accord avec les besoins exprimés	22	1-1-Technologie de raccordement, adaptation au contexte et évolutivité de la solution	6
			1-2- Gestion des usages téléphoniques, architecture TrunkSip, tranformation usages opérationnels RTC	6
			1-3-Capillarité du réseau, points de présence locaux, niveaux d'éligibilité technologiques des sites	5
			1-4-Engagement de qualité de service	5
	2-Garantir le maintien en conditions opérationnelles des prestations	10	2-1-Architecture et sécurisation du réseau central opérateur	6
			2-2-Procédure de gestion des incidents et de supervision du parc	4
	3-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	8	3-1-Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	3
			3-2-Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)	3
			3-3-Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)	2
	4-Assurer le suivi et l'exécution des prestations au cours du marché	10	4-1-Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie et niveau d'accompagnement proposé	3
			4-2-Organisation du service client, moyens humains pour la gestion de compte	2
			4-3-Délais de réalisation des prestations en cours de marché	3
			4-4 Richesse fonctionnelle des outils de supervision, ticketing et d'aide à la gestion	2
TOTAL CRITERE TECHNIQUE				50
	SYNTHESE CRITERES			
Total Critères technique				50
Total Critère environnemental				10
Total Critère financier (Offre financière DQE)				40
TOTAL				100

- **LOT 3 : Accès internet isolés : Abonnements, matériels et services, accès « triple play »**

LOT	Pondération	Critères	Item d'analyse	Pondération	
	TECHNIQUE				
LOT 3 : Accès internet isolés : Abonnements, matériels et services, accès « triple play »	25	1-Assurer les services d'accès Internet	1-1-Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités métiers	15	
			1-2-Capillarité du réseau, points de présence locaux, niveaux d'éligibilité technologiques des sites	10	
	16	2-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	2-1 Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	5	
			2-2 Moyens mis à la disposition du pouvoir adjudicateur (outils de collecte, de pilotage, de suivi)	7	
			2-3 Personnel mis à disposition (nombre, qualification, nombre de jours homme consacré)	4	
	9	3-Mettre à disposition de données et d'outils permettant le suivi technique et financier du marché	3-1-Outils de gestion mis à disposition (données facturation, réalisation commandes, ticketing, etc...)	5	
			3-2-Fonctionnalité de l'extranet de supervision technique du parc	4	
	TOTAL CRITERE TECHNIQUE				50
	SYNTHESE CRITERES				
	Total Critères technique			50	
	Total Critère environnemental			10	
	Total Critère financier (Offre financière DQE)			40	
	TOTAL			100	

- **LOT 4 : Accès Internet via Satellites**

LOT	Pondération	Critères	Item d'analyse	Pondération	
		TECHNIQUE			
LOT 4 : Accès Internet via Satellites	30	1-Assurer les services d'accès Internet via Satellite	1-1-Niveau de personnalisation de l'offre de services, adéquation aux besoins et spécificités métiers	16	
			1-2-Capacité de l'opérateur à fournir les services d'accès à Internet en haut débit via Satellites, y compris les services temporaires	14	
	8	2-Moyens et organisation pour le déploiement initial du marché	2-1 Méthodologie générale de déploiement (planning, phasage, organisation générale)	4	
			2-2 Moyens et niveau d'accompagnement proposé	4	
	12	3-Qualité du suivi et l'exécution des prestations et d'outils permettant le suivi technique et financier du marché	3-1 Mise en place d'une démarche qualité, méthodologie et niveau d'accompagnement proposé	4	
			3-2 Organisation du service client, moyens humains pour la gestion de compte	4	
			3-3-Outils de gestion mis à disposition (données facturation, réalisation commandes, ticketing, etc...)	4	
	TOTAL CRITERE TECHNIQUE				50
SYNTHESE CRITERES					
Total Critères technique			50		
Total critère environnemental			10		
Total Critère financier (Offre financière DQE)			40		
TOTAL			100		

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer **les sous-détails des prix** ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

6.3 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Extrait KBIS de moins de 3 mois	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Certificat de régularité fiscale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
<u>Le cas échéant :</u>	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers (document daté de moins de 6 mois) .
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés (en cours de validité) .
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

7- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur :

<https://marches-publics.regionreunion.com> (réf. 2026-DSIO-0741).

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

7.2 PROCEDURES DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date

de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon - CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 92 43 60 – Fax : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG de techniques de l'information et de la communication 30 mars 2021](#)